



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 17456

Texte de la question

M. Michel Jacquemin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur certaines preoccupations que lui a transmises le president de l'A.D.A.P.E.I. du Doubs, relatives aux incertitudes qui subsistent quant au financement de nouvelles structures en faveur des handicapés tels que les foyers occupationnels, les services de suite, les services d'accompagnement social et professionnel, les foyers d'accueil de jour, etc. Il lui demande en consequence si elle entend faire modifier la loi d'orientation du 30 juin 1975 de facon a assurer la perennite de ces nouvelles structures.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, les souhaits des personnes handicapées, allies a l'evolution des handicaps, incitent a une reflexion sur leurs modes d'accueil. Celle-ci est permanente et emane tant des pouvoirs publics que du secteur associatif ou des professionnels du secteur du handicap. S'il parait evident qu'il faut poursuivre les efforts de diversification des modes d'accueil et de prise en charge des personnes handicapées, il convient toutefois de le faire dans un cadre juridique precis, notamment celui issu de la loi no 75-534 du 30 juin 1975 et des lois de decentralisation. A cet egard, il convient de rappeler que, si le statut juridique et le fonctionnement des structures accueillant des personnes handicapées sont organises par la loi no 75-535 du 30 juin 1975, l'article 4 de cette meme loi prevoit la possibilite de derogation sur ces themes pour des realisations de type experimental, soumises pour avis au comite regional d'organisation sanitaire et sociale. Il constitue donc un element de souplesse souvent utilise, permettant ainsi l'emergence de formules novatrices. Enfin, la politique de diversification que le Gouvernement entend promouvoir ne peut se faire que dans le cadre d'une etroite coordination avec les collectivites territoriales et l'assurance maladie dont l'apport financier est essentiel, ainsi qu'avec le secteur associatif.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17456

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3965

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5144